

HENOCH SECURITE
Société à responsabilité limitée
Capital social : 8 000 Euros
Siège social : 29-31 Rue des Entrepreneurs – 78420 Carrières-sur-Seine
RCS VERSAILLES : 884 853 177 000 19

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

1°/ Monsieur KLA Hie, demeurant au 125 Rue Saint Sébastien – 78300 POISSY
Né à Port Bouet (Cote d'Ivoire) le 4 Décembre 1958,
De nationalité Française.

ET

2°/ Madame BOUKA Rokiar, au 7 Allée Claude Bernard – 77420 CHAMPS-SUR-MARNE
Née à Dolisie (Congo) le 10 Novembre 1997,
De nationalité Française

ET

ci-après dénommait les
cédants d'une part

3°/ Monsieur MEDJA EBALLE Alain, demeurant au 37 Rue de la Rochette – 27000
EVREUX
Né à DOUALA (Cameroun) le 27 Février 1978,
De nationalité Française.

ci-après dénommé les cessionnaires
d'autre part

KH

Il a été préalablement exposé ce qui suit:

La société HENOCH SECURITE est une S.A.R.L dont l'objet est :

- Surveillance humaine ou surveillance par système électronique de sécurité ou gardiennage des biens meubles ou immeubles ainsi que la sécurité des personnes liées de façon directe ou indirecte aux biens protégés

Elle a été constituée suivant acte sous seing privé le 03/07/2020.

Son capital s'élève à la somme de 8.000,00 euros divisé en 500 parts de 16 euros chacune, intégralement libérées.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les cédants possèdent dans cette société 500 parts de 16 euros chacune qui leur ont été attribuées en représentation de leurs apports en numéraire lors de la constitution de la société.

CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

DECLARATIONS

Les cédants déclarent :

- être Célibataire,
- être de nationalité Française,
- être résident français au sens de la réglementation des changes,
- disposer de la pleine capacité juridique d'aliéner,
- que les parts sociales cédées sont libres de tous nantissements et de tous droits quelconques.

Le cessionnaire déclare :

- être célibataire,
- être de nationalité Française,
- être résident français au sens de la réglementation des changes.

CESSION

Par les présentes les cédants cèdent et transportent, sous les garanties ordinaires de fait et de droit aux cessionnaires qui acceptent, 500 parts de ladite société qui leur appartiennent avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

Les cessionnaires seront propriétaires des parts cédées à compter de ce jour, il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribué auxdites parts. Ils seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à compter de ce jour. Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

Les cessionnaires reconnaissent avoir pris connaissance des statuts sociaux, de toutes résolutions prises et de tous procès-verbaux dressés à ce jour par les assemblées des associés et les acceptent.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix total de 8 000 €, que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire ce jour-même et dont il consent bonne et valable quittance.

SIGNIFICATION

La présente cession sera signifiée à la société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

DECLARATIONS FISCALES

Pour la perception des droits d'enregistrement, les cédants déclarent que la société est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées représentent des apports en numéraire. Ils déclarent également que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

FORMALITES/POUVOIRS

La présente cession sera déposée en deux exemplaires au Greffe du tribunal de Commerce de VERSAILLES. Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux des présentes en vue de rendre la cession ci-dessus opposable à la société.

FRAIS

Les frais et droits d'enregistrement de la présente cession et tous les frais qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

FAIT LE 31 Mai 2024 A
CARRIERES-SUR-SEINE

Monsieur KLA Hie

(« Bon pour acceptation
Des CESSIONS D'PARTS »

Bon pour acceptation des cessions des parts



Madame BOUKA Rokiar

(« Bon pour acceptation
Des CESSIONS D'PARTS »

Bon pour acceptation des cessions de parts



Monsieur MEDJA EBALLE Alain

(« Bon pour acceptation
D'ACQUISITION DES PARTS »



Bon pour acceptation d'acquisition des parts

KH